



CHARTRE DE LA REPRESENTATION D'INTERÊTS

Le respect de principes déontologiques clairs doit nécessairement guider toute démarche de représentation d'intérêts. Fort de cette conviction, le Groupe La Poste a résolu d'exposer dans la présente charte l'ensemble des principes qu'il entend respecter.

Ces principes adoptés en Comité Exécutif régissent les relations que les collaborateurs du Groupe La Poste sont amenés à nouer avec les représentants des pouvoirs publics nationaux et européens, dans le cadre de la contribution que le Groupe La Poste apporte aux réflexions du législateur et du pouvoir exécutif sur les matières qui le concernent. Ainsi, Le Groupe La Poste entend faire connaître et comprendre ses positions et favoriser ainsi les conditions de son développement à long terme. Bénéficiant de la confiance ancienne et toujours renouvelée de la collectivité nationale, il se sait tenu à un devoir particulier d'exemplarité. Du fait de ses missions de service public et de l'identité de son actionnaire principal, le Groupe La Poste entretient par ailleurs des liens étroits avec les pouvoirs publics.

Par la publication de la présente charte, le Groupe La Poste entend faire savoir l'importance qu'il attache à son respect. Les règles qui y sont édictées s'appliquent également aux cabinets externes qui peuvent être amenés à agir pour le compte de La Poste auprès des pouvoirs publics pour la représentation de ses intérêts. Enfin, elles ne sont pas exclusives d'engagements complémentaires qui pourraient être pris ultérieurement.

Conforme à l'esprit général des principes consignés dans le Référentiel de Déontologie du Groupe La Poste, la présente charte comprend trois titres principaux :

- I. Respect des lois et règlements
- II. Intégrité
- III. Confiance dans les relations avec les parties prenantes

I. RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTS

La connaissance et le respect de la législation, des règlements et des usages qui fondent le fonctionnement des institutions sont des conditions nécessaires à l'exercice responsable de la représentation d'intérêts.

Engagements

- ❖ Se conformer aux règles de comportement consignés dans le Référentiel de Déontologie et aux engagements du Groupe La Poste en matière de Responsabilité Sociale et environnementale (RSE).
- ❖ Figurer sur les registres des représentants d'intérêts qui sont proposés par les institutions – en particulier l'Assemblée nationale, le Sénat et les instances européennes – et respecter les exigences consignées dans leurs codes de conduite respectifs.
- ❖ Faire bénéficier les collaborateurs susceptibles d'exercer des activités de représentation d'intérêts de formations régulières sur la base du Référentiel de Déontologie et de la présente charte.
- ❖ S'assurer que les prestataires externes auxquels le Groupe recourt pour l'exercice de missions de représentation d'intérêts maîtrisent et respectent les codes de conduite en vigueur dans les institutions, ainsi que la présente charte.

II. INTEGRITE

L'intégrité est une valeur fondatrice des activités postales ; sur elle repose la confiance dont bénéficie le Groupe La Poste auprès de ses partenaires. Les activités de représentation d'intérêts doivent refléter cette intégrité.

Engagements

- ❖ Rejeter la corruption sous toutes ses formes, publique ou privée, active ou passive, directe ou indirecte.
- ❖ Interdire l'offre de cadeaux, bénéfiques en nature ou avantages pécuniaires substantiels aux parties prenantes sollicitées de manière à susciter chez le bénéficiaire le sentiment d'être redevable.

III. CONFIANCE DANS LES RELATIONS AVEC LES PARTIES PRENANTES

Le dialogue et la confiance réciproque sont le fondement de relations institutionnelles pérennes.

Engagements

- ❖ Fournir aux pouvoirs publics des informations intelligibles, complètes et fiables
 - ✓ Garantir la fiabilité des informations communiquées. Asseoir les argumentaires et les positionnements représentatifs des intérêts de l'ensemble du Groupe sur ces mêmes informations.
 - ✓ S'abstenir de toute démarche visant à obtenir des informations ou décisions d'une manière malhonnête ou en recourant à une pression abusive.
- ❖ Assurer une transparence des activités de représentation d'intérêts
 - ✓ Publier dans le rapport RSE le résumé des principales positions publiques du Groupe. Le site internet du Groupe La Poste pourra renvoyer aux sites des institutions parlementaires pour la consultation de comptes-rendus établis à l'occasion d'auditions des principaux dirigeants du Groupe La Poste.
 - ✓ Publier la liste des fédérations professionnelles et principales associations, think tanks, ONG dont le Groupe est membre ou au sein desquels il est actif.
 - ✓ Rendre disponibles des informations concernant les dépenses internes, mais également externes, en matière de représentation d'intérêts, par l'intermédiaire des registres des institutions.
- ❖ Œuvrer pour un dialogue ouvert
 - ✓ N'exclure aucune partie prenante concernée par les sujets traités et qui souhaiterait communiquer avec le Groupe La Poste.
 - ✓ Reconnaître la liberté d'opinion, de décision et la légitimité d'autres parties prenantes à présenter des positions complémentaires, voire divergentes, sur les thématiques qui les concernent.